Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260605-102_06_2026-DE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5 juin 2026

Convocation du 29 mai 2026

Le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier Boissière, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Rozenn JOUAN, Daniel TURBAN, Morgane WYDAUW-MEYNIER, Patrick MARTIN, Géraldine LE LAY, Jacques MORO, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Michel GUYOMARD, Thierry CONNAN, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD VIOLON, Anne BROUDIC, Christophe CLAVIEN, Carol DUJARDIN-BASQUE, Gérard PIRIOT, Jérémy CABOURG, Jérôme PERAIS, Roselyne HERVE, Tiphany PASTOL, Manon AUBIN, Nicolas JEZEQUEL, Julien LE MEHAUTE
- **Absents représentés** : Sophie GUENO donne procuration à Géraldine LE LAY, Tifenn BESSON donne procuration à Tiphany PASTOL, Rosa DE FARIA donne procuration à Thierry CONNAN
- **Absent :**
- **Secrétaire de Séance** : Rozenn JOUAN

102. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (DHS 32/35EME) D'AGENT POLYVALENT (Cf. annexe 1)

Présentation : Suite au départ de la collectivité en avril 2025 de l'agent occupant le poste d'ATSEM et de responsable de garderie, un agent en disponibilité de la fonction publique territoriale a été recruté pour le remplacer sous un statut de contractuelle.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer cet agent par voie de mutation.

Cet agent ayant un cadre d'emploi différent de l'agent ayant quitté la collectivité (Adjoint technique au lieu d'Atsem), le Conseil municipal doit préalablement créer un nouvel emploi conformément à l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent à temps non complet (DHS de 32/35ème) en l'ouvrant aux grades d'Adjoint Technique Territorial / Adjoint technique territorial de 2ème classe et Adjoint technique territorial de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ses missions sont les suivantes :

- Accompagnement des enfants sur le temps de l'accueil scolaire et périscolaire.
- Entretien des locaux.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré)

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260605-102_06_2026-DE

La rémunération est déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Décision :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent,
Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emploi des Adjoints techniques,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De créer un emploi permanent d'Agent polyvalent à temps non complet (DHS 32/35ème) ouvert aux grades d'Adjoint Technique Territorial / Adjoint technique territorial de 2ème classe ou Adjoint technique territorial de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Mr le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi à compter du 01 Septembre 2026.
- Que Mr le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire,

Rozenn JOUAN

COMMUNE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT
CÔTES D'ARMOR

Le Maire,

Olivier Boissière